



**ARRETE MUNICIPAL
N° ARR-2025-417**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ANGLE RUE
DE VILLIERS - MARAICHERS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n° ARR-2025-416 établi le 8 octobre 2025 dans le cadre de la mise en place d'un échafaudage au droit du 1, rue de Villiers-angle rue des Maraichers,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation sur les rues de Villiers et Maraichers,

ARRETE

Article 1 : La circulation des piétons sera interdite au droit du 1, rue de Villiers – angle rue des Maraichers pour la période du 15 octobre 2025 au 15 janvier 2026 inclus.

Une déviation sur le trottoir opposé devra être mise en place sur toute la durée du chantier.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du 1, rue de Villiers – angle rue des Maraichers.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SCI MORALE à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 8 octobre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 13 octobre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.